

Notes pour une charte de coopération culturelle intercommunale :

Les principes

- Les signataires s'engagent à créer et mettre en œuvre en commun **un réseau territorial d'élus référents pour la culture** qui agirait dans le cadre de la saison culturelle de territoire, mais aussi hors des actions culturelles portées avec la communauté de communes. Afin de rendre possible la mobilisation de toutes les communes, ALF s'engage à relancer les communes sans référents pour leur proposer d'intégrer le réseau.
- Les signataires reconnaissent aux **référents culture-patrimoine un rôle actif dans l'élaboration et la mise en œuvre opérationnelle des actions culturelles**, en collaboration avec les services d'ALF
- Les signataires soulignent la nécessité pour les communes **d'être accompagnées par les différents services d'ALF afin de développer des actions culturelles**, soutien sous toutes ses formes (conseil, coordination, ingénierie, communication...) qui ne se résume pas à des ressources financières.
- Les signataires affirment la nécessité de développer toutes formes de mutualisation et de coopération culturelle entre ALF et les communes afin de **créer en commun une véritable saison culturelle de territoire**

Les valeurs et objectifs : Les signataires s'engagent

- A rendre la culture **accessible** à tous les publics par une politique volontariste en matière de tarification et en matière de contenu de l'offre culturelle, et ainsi proposer des **médiations culturelles** pour renforcer le lien entre les artistes et les usagers
- A proposer une **offre culturelle pluridisciplinaire de qualité professionnelle**, favorisant **l'ouverture au monde** et le débat public
- A **promouvoir** la diversité, l'égalité et la lutte contre les discriminations
- A favoriser **l'équité** des actions culturelles sur le territoire
- A favoriser la **mobilité** des spectacles sur le territoire en mutualisant des tournées et la mobilité des spectateurs en proposant des navettes et co-voiturages
- A **construire ensemble des propositions** de programmation dans la mesure où les propositions peuvent être **anticipées bien en amont** afin que les différents services (ALF et municipaux) puissent les mettre en place
- A prendre en compte les **cadres budgétaires** annuels alloués aux actions culturelles
- A **mutualiser leurs compétences et leurs moyens d'actions**, selon les capacités de chacune des parties
- A **s'impliquer** selon un calendrier préalablement défini en commun dans les différentes étapes de la réalisation des actions culturelles
- A agir en faveur d'une **culture respectueuse des enjeux environnementaux et du climat** et à proposer un bilan annuel de ses actions écologiques
- A proposer une programmation respectueuse de **l'égalité femme-homme dans le choix des artistes** et à proposer un bilan annuel de son action
- A soutenir **l'emploi d'artistes et de techniciens du territoire**, afin de soutenir les associations et initiatives locales
- A **respecter la réglementation en matière d'emploi et du droit du travail, de sécurité et de santé**, et ce, pour toute personne concourant à la réalisation des manifestations, salariée ou bénévole ou quel que soit ton statut